

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-378

Objet : Approbation du Procès-verbal de
séance du 3 Octobre 2022

Séance du 7 novembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU,
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien
PERROT, Jarlna SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL,
Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA,
Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF -
Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY-
Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER -
Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2022-378

Objet : **Approbation du Procès-verbal de séance du 3 Octobre 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29 ;

Vu le compte-rendu du Conseil municipal du 3 Octobre 2022 ;

Considérant que le compte rendu du Conseil municipal du 3 Octobre 2022 doit être approuvé ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article Unique : **Approuve** le compte rendu du Conseil municipal du 3 Octobre 2022.

Cette délibération a été votée à main levée.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

11 NOV. 2022

AII RABEH
Maire de Trappes



[Handwritten signature]